

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG n° 2012-71 du 1^{er} novembre 2012 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département services et espaces multimodaux (SEM)

NOR : TRAT1240554S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délégation de pouvoirs consentie le 28 janvier 2011 (délibération du CA du 28 janvier 2011) au président-directeur général de la RATP par le conseil d'administration de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Franck AVICE, directeur du département SEM, à l'effet de signer, en son nom, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département SEM dont le montant est compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels si le cumul du montant de ces derniers avec celui du marché initial demeure compris entre 5 M€ et 60 M€ ;
- les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 5 M€ est compris entre 5 M€ et 60 M€.

Article 2

De donner délégation à M. Franck AVICE, directeur du département SEM, à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département et pour le fonctionnement de celui-ci :

- les marchés pris pour les besoins de l'activité du département SEM, d'un montant supérieur à 60 M€ ;
- leurs avenants éventuels ;
- ainsi que les avenants dont le montant cumulé avec celui du marché initial inférieur à 60 M€ excède ce seuil.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck AVICE, directeur du département SEM, de donner délégation à :

M. Philippe RICHY, responsable du pôle ressources humaines ;
M. François-Xavier BINET, responsable du pôle contrôle de gestion ;
M. Yves BRUNET, responsable du pôle soutien opérationnel et technique,

à l'effet de signer tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 4

La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-36 du 1^{er} juillet 2010.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 1^{er} novembre 2012

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN